



SOMMAIRE

Editorial	1
Loi Agriculture et Alimentation	2
Abattoirs	3
Bien-être animal	4
Procédures judiciaires	5
Europe	8
Formations	10
A lire	11
Calendrier 2019	12

EDITO

La première loi en France comportant un chapitre intitulé "Respect du bien-être animal" a été adoptée le 2 octobre, deux jours avant la Journée mondiale de l'animal : tout un symbole... **mais quelle grande déception !**

Parlementaires et Gouvernement ont rejeté nombre d'amendements qui auraient pu faire évoluer les méthodes d'élevage et d'abattage. **La loi Agriculture et Alimentation ne répond pas aux attentes des associations de protection animale** et ne semble pas satisfaire les agriculteurs sur le volet des relations commerciales, ni l'ensemble des citoyens pour l'environnement et la santé avec le maintien sans limite définie du glyphosate.

Cette déception ne doit pas pour autant engendrer la violence qui vise des professionnels. Il convient de chercher d'autres solutions que le droit "dur" n'a pas apportées. C'est l'orientation prise par l'OABA en développant les audits de protection animale en abattoirs pour améliorer les pratiques. C'est aussi l'étiquetage de produits de la grande distribution qui répondent à un cahier des charges plus respectueux des conditions de vie et de mise à mort des animaux, permettant de faire un choix éclairé et responsable. **Il convient aussi de réfléchir à sa propre consommation de produits d'origine animale.**

Sécheresse, crise économique, détresse de certains éleveurs font que **les sauvetages d'animaux sont de plus en plus nombreux**. L'OABA est intervenue pour plus de 1 200 animaux (bovins et petits ruminants) et l'année n'est pas terminée. Merci d'avoir répondu à notre appel et nous donner les moyens de continuer cette lutte concrète contre la maltraitance animale.

Je vous souhaite bonne lecture.

JP Kieffer

Docteur Jean-Pierre KIEFFER
Président de l'OABA



**Ensemble,
mettons fin au
cauchemar des
cages**

Signez maintenant

<https://oaba.endthecageage.eu/>

LOI AGRICULTURE ET ALIMENTATION

Une déception générale : reniement et immobilisme

Lancés en juillet 2017, les **Etats généraux de l'alimentation** étaient porteurs d'espoir. La participation citoyenne était exceptionnelle. Les promesses du Président de la République permettaient d'attendre des changements pour le bien-être des animaux ("*les œufs vendus aux consommateurs ne seront issus que d'élevages en plein air d'ici 2022*") et des changements pour l'environnement ("*J'ai demandé au gouvernement de prendre les dispositions nécessaires pour que l'utilisation du glyphosate soit interdite en France dès que des alternatives auront été trouvées, et au plus tard dans trois ans*"). **Ces promesses n'ont pas été tenues...**

Rendez-vous manqué pour la protection animale

Pourtant, 90% des Français plébiscitent l'interdiction de l'élevage des poules en cages (Sondage Yougov en février 2018) et 80% ne veulent pas du glyphosate (sondage Le Figaro juin 2018). **Nicolas Hulot a dénoncé "la présence des lobbies dans les cercles du pouvoir"**.

Les députés ont définitivement adopté, mardi 2 octobre 2018, le projet de loi "pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous". Sur 374 députés votants et 363 suffrages exprimés, 227 députés ont voté pour, 136 ont voté contre. **Les députés ont majoritairement rejeté les amendements qui auraient pu améliorer le bien-être des animaux en élevage** suivant ainsi les avis défavorables du ministre Stéphane Travert et du rapporteur Jean-Baptiste Moreau.

Mesures adoptées

Voici les principales dispositions relatives au "respect du bien-être animal", pour reprendre le titre du chapitre 2 de cette loi :

- **Les sanctions pénales** prévues par le code rural en matière de maltraitements animales commises par un professionnel de l'élevage sont doublées : jusqu'à un an d'emprisonnement et 15 000 euros d'amende. Les mêmes sanctions s'appliquent lorsque les maltraitements sont commises dans un établissement d'abattage ou de transport d'animaux.

- **Les organisations de protection animale** pourront se constituer partie civile dans le cadre de ces procédures pour maltraitance.
- La mise en service et le réaménagement de bâtiments d'élevage de **poules pondeuses en cages** sont désormais interdits. Mais restent autorisées les cages existantes sans délai, il en est de même pour les lapins ignorés par la loi...
- **La présence du RPA** (responsable bien-être animal) est généralisée à tous les abattoirs, quel que soit le nombre d'animaux abattus.
- **Une expérimentation du contrôle vidéo en abattoir** est mise en place pour une durée de deux ans, sur la base du volontariat et selon des modalités pratiques qui doivent être définies par un décret. C'est une grande déception, alors que l'obligation était inscrite dans le projet de loi adopté en première lecture à l'Assemblée nationale en janvier 2017. **Une promesse non tenue du candidat Macron** : "*la vidéo sera mise en place selon les dispositions de la proposition de loi Falorni*"...
- **Une expérimentation pour la mise en place des abattoirs mobiles** pour une durée de quatre ans (abattages à la ferme).
- Enfin, toujours à titre expérimental pendant deux ans, les gestionnaires publics et privés des services de restauration collective scolaire sont tenus de proposer, au moins une fois par semaine, **un menu végétarien**.

L'OABA avait apporté des arguments pour la prise en compte du bien-être des animaux lors des réunions à l'Elysée et à Matignon.

Mesures rejetées

La liste est longue... Ce qui explique la grande déception des associations de protection animale et les critiques de nombreux citoyens. Ainsi, ont été rejetés les amendements concernant :

- l'interdiction du broyage des poussins,
- l'interdiction de castration à vif des porcelets,
- l'interdiction de cages pour les poules ou lapins,
- l'étiquetage du mode d'élevage et d'abattage,
- les caméras vidéo obligatoire en abattoirs,
- etc.

ABATTOIRS

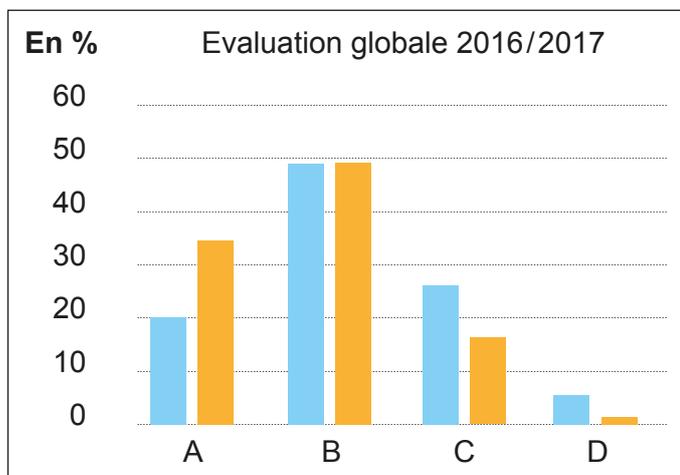
Il reste encore beaucoup à faire...

Depuis quelques années, les abattoirs font de plus en plus l'objet de critiques dans divers médias, les associations de protection animale dénoncent certaines pratiques et les consommateurs doutent, se tournant vers d'autres sources de protéines. Que font les professionnels et le gouvernement devant cette situation ?

Bilan des inspections en abattoirs

Au cours de l'année 2016, le ministre de l'agriculture avait ordonné une inspection spécifique sur la protection animale dans tous les abattoirs de boucherie. Les non-conformités relevées à cette occasion étaient nombreuses.

Quelles mesures ont été prises et quelle est la situation un an après ? Des résultats ont été publiés par le ministère de l'agriculture portant sur 263 établissements d'abattage, dont 29 avec recontrôle.



	Abattoirs	2016	2017
A	conformes	20 %	34 %
B	NC mineures	49 %	49 %
C	NC moyennes	26 %	16 %
D	NC critiques	5 %	1 %

NC : non-conformités

Si les résultats semblent s'améliorer entre 2016 et 2017, il reste encore beaucoup à faire. Seulement un tiers des abattoirs sont considérés comme "conformes" en 2017 contre un sur cinq l'année précédente.

Audits réalisés par l'OABA

Ce constat est confirmé par les audits protection animale réalisés par l'OABA. Nos délégués coordonnés par le Docteur Michel Courat, expert européen, réalisent des visites en abattoirs et constatent qu'il y a encore de nombreuses améliorations à apporter au niveau de la manipulation des animaux mais aussi du respect de la réglementation. Michel Courat intervient de plus en plus à la demande des abattoirs eux-mêmes ou de plusieurs chaînes de distribution.

Ces audits font améliorer les pratiques et modifier le matériel. Ainsi, plusieurs abattoirs ont adopté des équipements de contrôle vidéo, ou prévoient de le faire très prochainement. Une autre étape est le lancement par le groupe Casino d'un étiquetage permettant au consommateur de connaître le niveau de bien-être des animaux de l'élevage à l'abattoir avec le respect de normes élevées de protection animale (étourdissement préalable, vidéo...).

"L'abattage sans étourdissement est mal adapté à l'espèce bovine"

Tel est l'avis du CGAAER (Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux) dans un rapport demandé par le ministre de l'agriculture. Les experts recommandent soit un étourdissement réversible préalable à la jugulation, soit un étourdissement immédiatement après la jugulation. Le ministre ne semble pas vouloir suivre ces recommandations en modifiant les dispositions de l'article R. 214-70 I du code rural et de la pêche maritime. C'est le constat fait par le président de l'OABA après un entretien de plus d'une heure avec le ministre Stéphane Travert le 30 juillet dernier. **Nous avons donc déposé une requête devant le Conseil d'Etat.**





Une nouvelle définition scientifique

Le bien-être animal est reconnu au plan international (notamment par l'Organisation mondiale de la santé animale) selon 5 composantes clés : "les cinq libertés fondamentales" universellement reconnues, énoncées en 1965 pour décrire les droits des animaux placés sous la responsabilité humaine : absence de faim et de soif / absence d'inconfort physique / absence de douleurs, blessures et maladies / absence de peur, stress et détresse / possibilité d'exprimer des comportements normaux.

En avril 2018, l'ANSES a publié un avis scientifique* et a ajouté un sixième critère à la définition du bien-être animal : **les attentes de l'animal**.

"Le bien-être d'un animal est l'état mental et physique positif lié à la satisfaction de ses besoins physiologiques et comportementaux, ainsi que de ses attentes. Cet état varie en fonction de la perception de la situation par l'animal"

La conscience des animaux

Les animaux peuvent-ils éprouver des émotions ? Ont-ils une histoire de vie ? L'Inra s'est saisi de ces questions en réalisant une expertise scientifique collective sur la conscience animale, à la demande de l'Autorité européenne de sécurité alimentaire, sous l'autorité de Pierre Le Neindre. Nos adhérents qui assistaient à notre assemblée générale se souviennent de son intervention.

Editions Quae et disponible sur le site de l'INRA (version française)

Le premier Code juridique du bien-être animal... en Belgique !

Le Gouvernement wallon, grâce à l'engagement de son ministre de l'environnement, Carlo Di Antonio, a approuvé cet été le premier Code du bien-être animal au monde, ratifié par le Parlement.

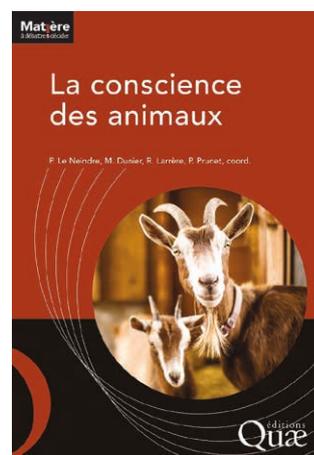
Ce code, composé de 109 articles, a pour but d'assurer la protection et le bien-être des animaux, en tenant compte de leurs besoins physiologiques et éthologiques, ainsi que de leurs rôles au sein de la société et de l'environnement. Parmi les mesures adoptées figurent un permis pour la détention d'un animal, l'interdiction des combats d'animaux ou encore la fin des fermes destinées à la production de fourrure. En ce qui concerne l'abattage, l'étourdissement est requis avant toute saignée (même rituelle) et la vidéosurveillance est rendue obligatoire. Quant aux sanctions, elles sont alourdies en cas de maltraitance animale. Dans certaines hypothèses, l'infraction pourra être considérée comme un crime, avec des peines de 10 à 15 ans de prison et 10 millions d'euros d'amende.

Pendant ce temps en France, le ministre de l'Environnement démissionne et le ministre de l'Agriculture communique pour "renforcer la stratégie bien-être animal de la France" initiée par son prédécesseur, mais au Parlement, il s'oppose à toutes les avancées concrètes en faveur des animaux (voir page 2).

Cette nouvelle définition, saluée par de nombreux chercheurs en éthologie et par les ONG de protection animale, a fait grincer quelques dents chez certains membres de l'Académie d'Agriculture. Dans un avis publié le 13 juin 2018, les membres de la section "productions animales" de l'Académie ont en effet estimé, de façon assez peu scientifique, que cette nouvelle définition confortait *"les discours abolitionnistes et animalistes à l'origine des controverses actuelles autour de l'élevage"*...

Pourtant, la définition de l'ANSES ne fait que rappeler une évidence : dans sa dimension la plus noble, le métier d'éleveur n'implique-t-il pas l'aptitude à capter les attentes des animaux ?

**Avis 2016SA0288 relatif au Bien-être animal : contexte, définition et évaluation téléchargeable sur le site de l'OABA : rubrique Réglementations / Elevages-Bien-être animal.*



PROCÉDURES JUDICIAIRES

37 animaux retirés en plein hiver



Notre équipe a pris quelques photos du pré situé en dessous de la ferme : il contenait un nombre impressionnant d'ossements et de reste de cadavres après putréfaction !

L'éleveur a été renvoyé devant le tribunal correctionnel de Nancy pour y répondre de mauvais traitements sur animaux et détention de cadavres.

Il a été reconnu coupable des faits et condamné en avril 2018 à plusieurs amendes, à la confiscation des animaux et à rembourser à l'OABA plus de 17 000 euros de frais pour la garde et les soins apportés aux animaux.

L'OABA a reçu, au début de l'année 2017, un signalement chez un "éleveur" de la région de Toul (Meurthe-et-Moselle), bien connu malheureusement de notre association. Nous étions déjà intervenus en mars 2014 à la suite de mauvaises conditions de détention et d'entretien de plusieurs cochons.

Plusieurs mortalités de moutons et de bovins avaient alerté les riverains et la municipalité. L'OABA a immédiatement pris contact avec la DDPP qui, après déplacement sur les lieux, a estimé qu'il était urgent de retirer les animaux qui n'avaient rien à manger, sauf du foin moisi.

Le 16 février, 20 bovins et 17 moutons maigres et parasités étaient pris en charge par l'OABA.



Pas de vacances pour l'OABA au mois d'août !

Le 28 août 2018, l'OABA a reçu une demande d'intervention émanant du TGI de Saint-Brieuc : un éleveur, proche de Guingamp avait été condamné, en juillet 2018, pour abandon d'animaux à quatre mois de prison et à la confiscation de ses animaux. Il fallait donc intervenir pour récupérer les animaux présents sur l'exploitation, l'éleveur étant au surplus interdit de détenir des animaux.

Le 30 août, ce sont 37 bovins et 6 moutons qui ont pu être attrapés. Ils ont été dirigés dans la structure du Finistère agréée par l'OABA. Mais 11 bovins, croisés limousins, n'ont pu être capturés, ils se sont enfuis dans les bois et marais. Une nouvelle opération de capture a été programmée fin septembre, sans succès... Nous envisageons désormais un tir au fusil hypodermique pour éviter l'intervention des chasseurs. Ces bovins sont en effet sauvages et très dangereux. Le temps est compté. Rappelons le coût d'une flèche hypodermique (environ 150 euros), outre les frais matériels (personnels, camions) inhérents à ce genre d'opération.

L'OABA, reconnue d'utilité publique, est de plus en plus appelée à remplir des missions de service public. Mais sans les financements publics qui vont avec !

110 bovins retirés en urgence

Les services vétérinaires (DDCSPP) de Haute-Saône se sont rendus chez un éleveur de bovins du nord du département, en mars 2018. Vision horrifique pour leurs agents : plusieurs charniers ont été découverts et ce sont 33 cadavres qui ont été recensés, sans compter les cadavres en putréfaction et ceux que l'éleveur avait tenté de brûler... Plus les 5 cadavres enlevés par l'équarrisseur une semaine plus tôt.

Quant aux bovins survivants, enfermés dans la stabulation et privés d'alimentation, ils étaient très maigres. Une vache a été euthanasiée, elle était dans l'incapacité de se relever. Plusieurs petits veaux de quelques jours étaient en train de mourir. Tous les animaux survivants étaient dans 50 centimètres de lisier et ne pouvaient se coucher au sec.

Les services de la DDCSPP et le service de remplacement de la Chambre d'Agriculture ont mis les animaux au pré et ont distribué du foin pour qu'ils puissent manger. Parallèlement, l'OABA a été contactée. **Le retrait des bovins survivants a été effectué le 29 mars. 110 bovins ont ainsi été mis en pension dans plusieurs exploitations conventionnées où les bovins ont dévoré le foin mis à leur disposition.**



Les vaches confiées à l'OABA après leur mise au pré

L'éleveur a été renvoyé devant le tribunal correctionnel de Vesoul, le 28 août 2018.

Il a été condamné à un an de prison avec sursis et à l'interdiction de détenir des animaux pendant 10 ans.

Il devra rembourser à l'Etat la somme de 11 645 euros correspondant aux frais exposés pour le retrait et le transport des bovins.

L'OABA, partie civile, a obtenu le remboursement de ses frais de garde, outre une somme de 1 000 euros en réparation de son préjudice moral et ses frais de représentation judiciaire.

6 SOCIÉTÉ / FAITS DIVERS / JUSTICE

Jeu 30 août 2018

FOUGEROLLES Justice

Agriculteur débordé par les difficultés

Dépassé par les difficultés, un éleveur de Fougerolles ne pouvait plus s'occuper de ses vaches. Celles-ci lui ont été retirées en mars dernier. Il s'en est expliqué devant le tribunal correctionnel de Vesoul.

« C'est douloureux de le vivre. Ce n'est pas arrivé du jour au lendemain. Mon associé m'a laissé me débrouiller seul. J'ai fait un burn-out », reconnaît l'agriculteur qui comparait, mardi matin, à la barre du tribunal correctionnel de Vesoul. Parce qu'il ne s'occupait plus correctement de son troupeau de bovins, celui-ci lui a été retiré en urgence par les services de l'État.

Suite à un signalement, les services vétérinaires se sont rendus sur l'exploitation le 22 mars 2018. Ils ont découvert des bovins malnutris et abrités dans des conditions sanitaires déplorable. Ils ont aussi trouvé plusieurs charniers. Les animaux survi-

vants ont été mis à l'abri dans des fermes partenaires par le biais d'une association de protection animale. Deux signalements avaient déjà été effectués et avaient donné lieu à des visites « annoncées ».

Malsdroitement, l'agriculteur reconnaît avoir été dépassé par les événements. Face aux difficultés, il a laissé la situation s'enliser. « Je ne savais pas qu'il existait des services d'aide. On est là tête dans notre travail. Les catastrophes arrivent très vite et ça s'enchaîne », tente-t-il de faire comprendre à la présidente du tribunal. L'homme était un professionnel reconnu et avait remporté de nombreux concours et distinctions.

« Aujourd'hui, je m'en rends compte mais à l'époque, j'étais dans le déni », ajoute-t-il. Les 121 bovins pris en charge ont été soignés, nourris et sauvés. M^{re} Lagarrigue, intervenant pour le compte des services d'État (la DDCSPP) et M^{re} Breiter, pour l'association de protection animale (OABA) ne lui trouvent aucune circonstance atténuante. Elles ont en mémoire les photos particulièrement choquantes des animaux d'une maigreur extrême ou déjà morts. Selon elles, il y avait des solutions (vente du troupeau, dépôt de bilan) que l'agriculteur n'a pas voulu saisir « par fierté ». Un sentiment partagé par le substitut du procureur, Gahil Bouyssou, qui requiert une peine de six mois avec sursis et cinq ans d'interdiction de détenir des bovins.



L'agriculteur était reconnu dans sa profession pour la qualité de son travail. Il avait participé à des concours et décroché des prix avec ses vaches. Photo d'illustration ER

Décision mise en délibéré

Pour la défense, M^{re} Glaive, rappelle le contexte : en l'occurrence, un agriculteur abandonné physiquement et financièrement dans les difficultés par son associé.

« Je ne comprends pas pourquoi mon client est seul à la barre aujourd'hui », interroge-t-il, pas vraiment innocemment. Il souligne également que son client a consacré plus de 20 ans de sa vie à l'agriculture,

sans rencontrer de problèmes.

Ensuite, il s'est intéressé à la qualification de l'infraction. Il est reproché à son client des « services ou actes de cruauté envers un animal domestique ». Or, « il n'y a jamais eu l'intention de faire souffrir ses bêtes » donc il plaide la relaxe.

« Vous pouvez requalifier en contravention de 4^e classe, en mauvais traitements envers des animaux », suggère-t-il à la présidente. Il relève

également la période de commission des faits, réduite à la portion congrue d'une seule journée à savoir le 23 mars 2018. Il donne l'estocade finale en soulignant que, contractuellement, son client était propriétaire de seulement 20 % du troupeau.

La décision du tribunal a été mise en délibéré et sera rendue le 6 septembre prochain.

Cécilia CHARRIER

« Ce qui est le plus douloureux pour moi, c'est ce qui est arrivé à mes bêtes. »
Le prévenu à la présidente

18 bovins confisqués... en deux fois

En mars 2018, l'OABA a pris en charge un veau et sa mère, retirés en urgence chez un éleveur du Tarn-et-Garonne. Depuis de nombreux mois, les services vétérinaires suivaient cet éleveur âgé de 74 ans et malgré leurs demandes, les conditions d'entretien des bovins s'aggravaient, entraînant la mort de plusieurs animaux.

Renvoyé devant le tribunal correctionnel de Montauban, le vieil éleveur a été condamné le 31 août pour mauvais traitements sur animaux et manquements aux obligations administratives liées à la détention de bovins. Outre plusieurs amendes totalisant 800 euros, le tribunal lui a fait interdiction de détenir des bovins et a prononcé la confiscation des animaux présents sur l'exploitation.



L'OABA, qui détenait déjà deux bovins depuis mars 2018, a été désignée pour prendre en charge les 16 bovins restants. **La récupération de ces animaux s'est déroulée, non sans mal, fin septembre, en présence des agents de la DDCSPP, l'OABA et des gendarmes qui ont dû faire preuve de patience et de pédagogie...**

Il part en vacances et abandonne son élevage... Il est condamné à de simples amendes

En avril 2016, la Société Vosgienne de Protection Animale (SVPA) est intervenue dans un petit village proche de Saint-Dié des Vosges. Une odeur pestilentielle régnait dans le quartier en raison d'un charnier découvert à l'arrière d'une maison d'habitation. De nombreux cadavres de volailles étaient découverts ainsi que des animaux (moutons, cochons, lapins, dindons, poules) encore vivants, privés d'eau et d'alimentation depuis plusieurs jours. Un vétérinaire fut appelé pour procéder à l'euthanasie de nombreuses volailles à l'agonie.

Le détenteur de ces animaux était parti en Normandie et les avait abandonnés ! Il fut sommé par les gendarmes de rentrer rapidement s'en occuper. En attendant, les membres de la SVPA ont alimenté et abreuvé les animaux puis nettoyé les enclos.

Une plainte était déposée par la SVPA et l'OABA pour abandon d'animaux. Renvoyé devant la barre du tribunal correctionnel d'Epinal, en septembre 2016, le propriétaire des animaux ne s'est pas présenté. Il était sans doute reparti en Normandie... Il fut condamné à plusieurs amendes totalisant 1 350 euros pour privation d'alimentation et d'abreuvement et détention de cadavres. Le délit d'abandon d'animaux ne fut pas retenu ! Appel fut relevé par le parquet qui se désista de son appel par la suite. La Cour d'appel de Nancy n'a donc pu, en juin 2018, que confirmer les peines d'amende et statuer sur l'aspect civil. **L'OABA a obtenu 301 euros que nous comptons bien recouvrer, au besoin par voie d'huissier. Question de principe !**

Trois cochons intègrent le troupeau du bonheur de l'OABA

En novembre 2017, les services de la DDCSPP de Haute-Marne ont retiré deux cochons pour le confier à l'OABA. Leur détentrice avait pourtant été mise en demeure, quelques mois plus tôt, d'améliorer les conditions de détention de ces deux animaux et d'augmenter leur ration quotidienne. Demande non suivie d'effet puisque les deux cochons étaient dans un état de maigreur avancé courant novembre et toujours détenus dans un petit enclos jonché de ferrailles, plastiques et verres cassés. **L'OABA a déposé plainte mais selon les dernières informations, cette personne aurait quitté le territoire national !**

Les deux cochons vivent désormais heureux grâce aux bons soins d'Anita dans l'enclos qu'elle a construit avec l'aide financière de l'OABA. Ils seront bientôt rejoints par un troisième cochon que la SVPA a récupéré il y a peu. Jamais deux sans trois...





Une Initiative Citoyenne Européenne pour la fin des cages

Aujourd'hui, par seule logique économique, des millions d'animaux continuent d'être détenus dans des conditions inacceptables. L'utilisation généralisée des cages est symptomatique de cette triste réalité. Il en est ainsi pour la majorité des poules pondeuses et la quasi-totalité des lapins et autres cailles. Une pratique d'élevage que la réglementation française et européenne avalise. Il est temps que cela cesse, des alternatives existent, seule la volonté politique manque...

Le refus du Gouvernement français de prendre en compte les amendements visant à l'amélioration de la condition animale lors de la loi Alimentation nous conduit à nous tourner vers le législateur européen, pour qu'enfin les attentes des citoyens soient prises en compte.

L'OABA et plus de 130 ONG européennes, avec CIWF, ont décidé de lancer une Initiative européenne (ICE) demandant la fin de l'élevage en cage des animaux dans toute l'Union européenne !



Pour que cette initiative puisse être soumise au législateur européen, il est nécessaire qu'elle recueille un million de signatures.

L'OABA appelle chacun de ses adhérents à se mobiliser pour signer cette initiative afin que l'année 2019 soit une année de succès pour la condition animale et tous les animaux d'élevage.

Les signatures peuvent être recueillies en ligne via la plateforme sécurisée agréée par la Commission européenne. Des signatures sur papier sont possibles.

Plus d'informations sur notre site internet et sur la plateforme : <https://oaba.endthecageage.eu>

◀ *Journée de mobilisation le 10 octobre à Paris : Dimitri Nguyen, assistant du directeur de l'OABA entouré de représentantes d'associations de protection animale : CIWF, SPA, LFDA, Ensemble pour les animaux*

Les animaux dans les accords de libre-échange : une marchandise comme une autre ?

Le 18 juin, la Commission européenne a considéré comme "une excellente nouvelle" l'ouverture des négociations avec l'Australie et la Nouvelle Zélande en vue de la conclusion d'un accord de libre-échange. Un nouvel accord qui s'ajouterait à celui négocié avec le Canada (CETA) l'année dernière et à celui en cours de négociation avec les pays d'Amérique du Sud (Mercosur). Une réjouissance que ne goûteront certainement pas les éleveurs européens et les consommateurs avertis ! En effet, ces accords ne feront qu'augmenter les importations de viande qui ne correspondent nullement aux standards sanitaires, environnementaux et de protection animale en vigueur dans l'UE.

Il appartient donc au consommateur de toujours mieux surveiller les étiquettes afin de privilégier l'élevage européen, globalement plus respectueux du bien-être animal.

Longs transports : la commission d'enquête européenne rejetée

Huit ONG de protection animale, dont l'OABA, ont saisi le président du Parlement européen en février 2018, afin de réclamer la création d'une commission d'enquête sur les violations répétées du règlement européen lors du transport d'animaux vivants vers et en dehors de l'UE.

La création de cette commission d'enquête avait été sollicitée par 223 députés européens (représentant l'ensemble des groupes politiques du parlement) à la suite de la campagne "Stop the Trucks" qui a recueilli plus d'un million de signatures de citoyens européens.

Mais la conférence des présidents du Parlement européen a rejeté la demande de façon arbitraire, sans la soumettre au vote de l'Assemblée plénière.



Pourtant, les fortes chaleurs de cet été ont encore entraîné des conditions de transports particulièrement horribles pour des milliers d'animaux, certains mourant de soif, dans des camions surchauffés bloqués à la frontière bulgare-turque.

En septembre 2018, un navire bétailière avec à son bord 810 bovins et 263 ovins, parti de Sète en direction du Liban, est tombé en panne, au large de la Corse. Après avoir été remorqué dans la baie d'Ajaccio, où il est resté trois jours, le navire est finalement reparti vers Beyrouth pour arriver à destination 10 jours plus tard. **Les animaux sont donc restés deux semaines dans ce navire !**

L'Union européenne serait bien inspirée de suivre l'exemple de l'Inde qui a interdit tout export d'animaux vivants par bateau au départ de ses ports, pour des raisons de protection animale. Mais l'Europe semble privilégier le commerce au respect animal.

L'OABA devant la Cour de Justice de Luxembourg



Maître Alain Monod et le directeur de l'OABA

Le 19 juin, notre Vice-président Maître Alain Monod plaide devant la Cour de Justice de l'Union Européenne (CJUE) dans le dossier qui oppose notre association à la France depuis 2012. Rappelons que le ministère de l'Agriculture accorde depuis cette date, la délivrance du label "Agriculture biologique" à des viandes provenant d'animaux abattus sans étourdissement (voir Bulletin 2018, page 38). Le règlement européen relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques définit pourtant ces derniers comme devant respecter "des normes élevées de bien-être animal".

Lors de l'audience du 19 juin, tenue en Grande Chambre, la Grèce, la Norvège et la Commission européenne ont apporté leur soutien à l'OABA. **Le ministère français de l'Agriculture représentait le seul Etat à soutenir que l'égorgeage à vif d'animaux pouvait relever des "normes élevées de bien-être animal" !**

L'arrêt de la CJUE est attendu pour la fin de l'année.

FORMATIONS A LA PROTECTION ANIMALE



BORDEAUX
SCIENCES
AGRO

Participation de l'OABA à la formation des élèves ingénieurs

Pour la troisième année consécutive, l'OABA est intervenue sur le campus de Bordeaux Science Agro, dans le cadre de la formation des élèves ingénieurs en agronomie et agriculture, en dernière année au sein de la filière animale durable.

En octobre 2018, notre directeur a dressé un panorama de nos actions et pointé les contradictions entre les réglementations "bien-être animal" et certaines pratiques d'élevage et d'abattage.

Participation de l'OABA à la formation des vétérinaires inspecteurs

L'Ecole Nationale des Services Vétérinaires (ENSV) qui forme les vétérinaires inspecteurs fait régulièrement appel à l'OABA pour apporter le point de vue d'une association de protection des animaux d'élevage, pour informer sur les procédures de retrait des animaux maltraités et sur les bonnes pratiques en abattoirs. Ainsi, le directeur Frédéric Freund se rend régulièrement à l'ENSV à Lyon pour rencontrer les futurs agents de l'Etat qui seront en charge de la santé et protection des animaux.



ENSV : Diplôme "Protection animale, de la science au droit"

La formation est l'un des axes phares de la stratégie de la Commission Européenne en faveur de la protection des animaux. Au-delà de la formation des agents de l'Etat, celle de tous les professionnels agissant avec les animaux doit être développée. La formation de ces acteurs est indispensable mais jugée souvent insuffisante.



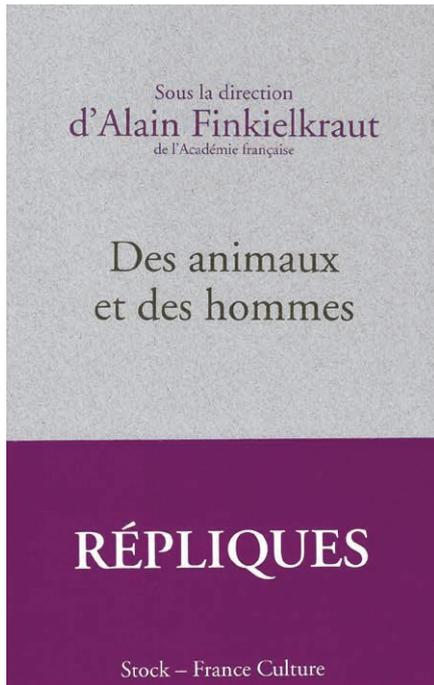
*Jean-Pierre Kieffer avec les diplômées
et le responsable de la formation*

Les diplômées avaient choisi un parrain de leur promotion : le président de l'OABA. C'est ainsi que lors du séminaire de rentrée officielle, le 26 septembre, il remettait les diplômes au cours d'une cérémonie pleine d'émotion.

En retour, ces diplômées lui remettaient une figurine de vache coiffée de la toque universitaire qui porte sur son socle la mention "Promotion Jean-Pierre Kieffer".

L'ENSV et l'école vétérinaire de Lyon *VetAgro Sup* ont créé un diplôme d'établissement "Protection animale : de la science au droit" visant à former les professionnels aux bases scientifiques et juridiques de la protection animale. L'OABA a été sollicitée pour faire une intervention sur ses actions et sur ses attentes. Les participantes (pas de parité...) étaient issues du monde agricole, vétérinaire ou juridique. Dotées de cette formation, les diplômées pourront accéder à des postes à responsabilité et d'encadrement, dans des entreprises ou services (cabinets d'avocat, secteur associatif, secteur public et parapublic, expertise vétérinaire...).





DES ANIMAUX ET DES HOMMES

Alain Finkielkraut
Edition Stock – France Culture

Celles et ceux qui n'ont pas eu la chance d'écouter Alain Finkielkraut débattre avec ses invités autour de la question animale, dans ses "Répliques" diffusées sur France Culture, pourront plus qu'utilement lire son dernier ouvrage.

Neuf entretiens passionnants et instructifs y sont reproduits. Écrivains, philosophes, cinéastes, éleveurs débattent de l'élevage industriel et de l'abattage, du véganisme, des zoos, de la distinction homme-animal, sans oublier la corrida, ce "spectacle admirable et odieux".

Dans sa préface, Alain Finkielkraut regrette les multiples façons dont sont traités "nos frères inférieurs" selon la formule de Michelet. Et nous interroge : "la nouvelle sensibilité à la question animale aura-t-elle le pouvoir de changer la donne, ou l'impératif de rentabilité allié aux avancées de la technique continuera-t-il à faire la loi, en dépit de tous les cris du cœur ?"

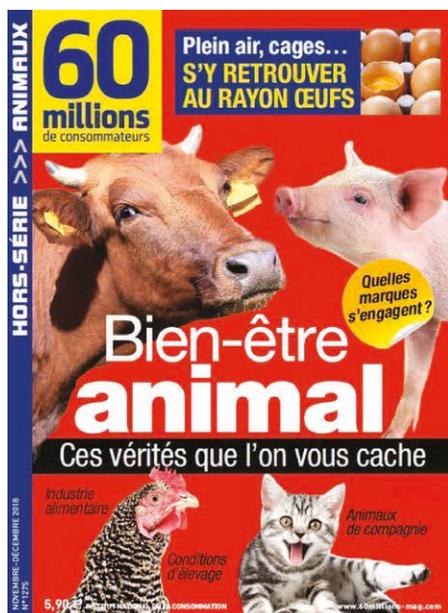
LES ARTISTES SE PAIENT LA CORRIDA !

Ouvrage collectif
www.allianceanticorrida.fr

Cet ouvrage inédit est un concentré de talent et d'humour. Il réunit vingt-deux artistes-peintres et dessinateurs qui brocardent toreros et aficionados.

Au fil des 136 pages, la redoutable causticité de Tignous, de Cabu, de Charb ou encore de Man, met au jour l'inutile cruauté. On mesure, magistralement éclairé dans cet ouvrage, l'abîme qui existe désormais entre une tradition d'un autre âge et les aspirations d'aujourd'hui.

La vente de cet ouvrage a permis à l'Alliance anti corrida de faire un généreux don à l'OABA. Merci à sa présidente Claire Starozinski



60 MILLIONS DE CONSOMMATEURS

Hors-série n°1275
Novembre / décembre 2018

Ce numéro hors-série du magazine *60 millions de consommateurs* est consacré à la protection animale, aux associations (dont l'OABA) et aux abattoirs. Il aborde des questions essentielles comme "Abattoir : une mort sans souffrance ?" ou "Abattoir mobile : une fin digne à la ferme" ou encore "Quelles réalités derrière le rituel ?"

A lire pour comprendre les problèmes soulevés par l'abattage des animaux et les solutions à apporter.

Nos sauvetages d'animaux



Une opération de sauvetage d'animaux dans l'Ailier

Une mission essentielle
Pour que des animaux de ferme
ne crèvent pas comme des bêtes

Merci !

Nous vous remercions d'avoir répondu nombreux à notre appel pour les sauvetages d'animaux maltraités et des cheptels à l'abandon.

Grâce à votre générosité, nous pouvons continuer ces sauvetages, de plus en plus nombreux et difficiles, car souvent liés à la détresse de certains éleveurs dans un contexte de crise agricole.

A deux mois de la fin de l'année 2018, l'OABA est déjà intervenue pour plus de 1 200 animaux. Nous vous invitons à suivre ces sauvetages sur nos réseaux sociaux.

Calendrier 2019 de l'OABA

Comme les années précédentes, nous vous proposons un calendrier chevalet à spirale pour être posé sur un meuble ou sur un bureau. **Ses dimensions sont plus grandes cette année (21 x 21 cm)**. Ce calendrier est illustré de magnifiques portraits d'animaux réalisés par **Brigitte Renard**.

Les bénéfices de la vente contribueront à aider nos **Fermes du Bonheur**. Nous espérons que vous serez nombreux à acheter ce calendrier pour vous ou pour l'offrir.



CONTACT



@oaba_off



facebook.com/oaba



www.oaba.fr



MIXTE
Papier issu de sources responsables
FSC® C022177



Œuvre d'Assistance aux Bêtes d'Abattoirs

10, place Léon Blum – 75011 Paris

Téléphone : 01 43 79 46 46 – Télécopie : 01 43 79 64 15

Secrétariat : contact@oaba.fr

Président : jp.kieffer@oaba.fr

Directeur : f.freund@oaba.fr

Directeur de la publication : Jean-Pierre Kieffer

Rédacteur en chef : Frédéric Freund

Pao : Jacques Lemarquis

Impression : Nord'Imprim

Dépôt légal 4^e trimestre 2018 - ISSN : 2555-6517